



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Répartition des postes ouverts de CPE pour les trois concours ouverts en 2023

Question écrite n° 4861

Texte de la question

M. Laurent Marcangeli alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la répartition des postes ouverts de conseiller principal d'éducation pour les trois concours au titre de l'année 2023. En effet, le site officiel du ministère (www.education.gouv.fr) fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation prévoit l'ouverture de 400 postes pour le concours externe, contre seulement 70 pour le concours interne (augmentation de 0 % depuis 2017). Alors que le ministre de l'éducation nationale préconise la possibilité pour les assistants d'éducation d'effectuer un parcours de pré-professionnalisation qui permettrait une entrée dans les métiers du professorat et de l'éducation, il souhaite alerter le ministre sur l'impossibilité, dans les faits, de favoriser ce parcours compte tenu des postes offerts au concours et lui demande sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le dispositif des assistants d'éducation (AED) vise à faciliter la poursuite d'études supérieures, conformément au 6ème alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation qui fixe un principe de recrutement prioritaire pour des étudiants boursiers et qui prévoit, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant leurs conditions de recrutement et d'emploi, que les assistants d'éducation, affectés sur des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique, sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Par ailleurs, un parcours d'AED en préprofessionnalisation est proposé à partir de la licence (L2) aux étudiants se destinant au métier de professeur. Ce parcours d'une durée de 4 ans permet une entrée progressive dans le métier de professeur par un accompagnement et une prise de responsabilités adaptés. Les différentes voies de concours pour le concours de conseiller principal d'éducation (CPE) et les concours enseignants des premier et second degrés sont ouvertes aux assistants d'éducation sous réserve qu'ils soient inscrits en deuxième année de master (M2) ou qu'ils détiennent déjà un diplôme de master pour le concours externe, qu'ils aient au moins cinq ans d'expériences professionnelles accomplies dans le cadre de contrats de droit privé pour le troisième concours ou bien qu'ils justifient de trois années de services publics et d'une licence ou d'un diplôme équivalent pour le concours interne. La forte augmentation du nombre de poste offerts aux concours externes depuis 2022 participe à favoriser leur parcours professionnel. Dans la loi de finances 2022 a été inscrite la création de 350 emplois sur le programme Vie de l'élève pour renforcer l'accompagnement des élèves et mettre en œuvre le Plan mixité sociale (300 postes de CPE et 50 postes d'assistants de service social ou d'infirmiers). 290 emplois ont été répartis sur le concours externe de CPE et 10 emplois sur le troisième concours. Dès lors, le volume des postes offerts aux concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation a augmenté entre 2021 et 2022 de + 46 % tous concours confondus. 640 postes ont été ouverts au titre de l'année 2022 dont 560 au concours externe, 10 au troisième concours et 70 au concours interne contre 340 postes en 2021 (270 au concours externe et 70 au concours interne). La loi de finances 2023 prévoit la création de 100 emplois supplémentaires. Le volume de postes offerts aux concours de CPE pour la session 2023 est par conséquent de 480 postes (400 au concours externe, 10 à la 3ème voie et 70 au concours interne). À la session 2022, 5 895

assistants d'éducation étaient candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles. 6 371 assistants d'éducation se sont inscrits aux concours enseignant du second degré dont 2 431 au concours de CPE. Le taux de réussite observé est de 36,2 % dans le premier degré, 17,2 % dans le second degré et 15,1 % pour le concours de CPE. Le concours externe est la voie privilégiée par les assistants d'éducation. 63 % des assistants d'éducation candidats aux concours du second degré et 83 % des assistants d'éducation candidats aux concours du premier degré optent pour la voie externe du concours. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attentif au fait qu'ils puissent bénéficier de réelles perspectives professionnelles. En tant qu'assistants d'éducation, ils peuvent bénéficier d'un crédit d'heures annuel (200 heures maximum pour un service à temps complet), pour leur permettre de disposer de temps pour la poursuite d'études supérieures et remplir les conditions d'accès au concours externe de conseiller principal d'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Marcangeli](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4861

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 novembre 2023

Question publiée au JO le : [24 janvier 2023](#), page 563

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11488